



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

1- DÉFINITION :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de CHARMES propose d'octroyer, chaque année, une bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile (Permis B), à trois jeunes de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes Charmoises ou Charmois âgés de 18 à 25 ans à la date limite de dépôt du dossier.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à réaliser une action bénévole de 35 heures au sein de la commune de CHARMES.

2- LES CANDIDATURES :

La bourse au permis peut être attribuée :

- aux personnes en recherche d'emploi,
- aux personnes en formation professionnelle ou en alternance,
- aux personnes salariées,
- aux étudiants ou lycéens.

Conditions d'âge :

Les bourses sont octroyées aux personnes âgées de 18 à 25 ans. Le candidat doit être majeur au plus tard à la date limite de dépôt de dossier.

Conditions de résidence :

Le candidat doit être domicilié à CHARMES.

Formation à la conduite :

Le candidat doit avoir obtenu son code pour bénéficier du versement auprès de l'auto-école.

Exclusions :

La bourse au permis ne peut être attribuée aux personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis ou ayant déjà bénéficié de cette bourse.

3- LES MODALITÉS :

Le candidat devra déposer son dossier complet avant la date indiquée. La bourse au permis de conduire automobile est de 400 €. Elle sera versée en une fois à l'auto-école fréquentée selon une convention de partenariat entre l'établissement et le CCAS de CHARMES. Le candidat ne pourra donc pas changer d'auto-école une fois cette convention signée.

Le Président du CCAS

Le bénévole,

Bruno COCU